

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-24

ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2007 S.A.E.P. de la région de Grisolles Réseau à Dieupentale (traversée du bourg RD 813) et à Grisolles (aménagement du bourg 1^{ère} tranche)

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2008-166 en date du 21 février 2008.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du S.A.E.P. de la région de Grisolles qui a, au titre du programme départemental 2007 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **285 050 €** pour des travaux de réseau à Dieupentale (traversée du bourg RD 813) et à Grisolles (aménagement du bourg 1^{ère} tranche) dont le coût est estimé à 712 623 € HT. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 000 000 €*	3,94 %	20 ans	73 188,71 €	25 février 2006

*La somme empruntée couvre ces travaux ainsi que les travaux de jonction du réservoir Haut de Grisolles au réservoir des Planques (programmation 2005).

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
285 050 €	3,94 %	20 ans	20 863 €	25 janvier 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-24

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2007
S.A.E.P. de la région de Grisolles
Réseau à Dieupentale (traversée du bourg RD 813) et à
Grisolles (aménagement du bourg 1^{ère} tranche)**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 285 050 € accordée au S.A.E.P. de la région de Grisolles au titre du programme départemental 2007 d'alimentation en eau potable, pour des travaux de réseaux à Dieupentale (traversée du bourg RD 813) et à Grisolles (aménagement du bourg 1^{ère} tranche), le Maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
285 050 €	3,94 %	20 ans	20 863 €	25 janvier 2007

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,